

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du Lundi 8 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 8 septembre 2025 à 20h à la Mairie de CHATEAU LA VALLIERE sous la Présidence de M. GAUTHIER Jean Claude, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GAUTHIER Jean Claude, M. MERCHIER Gérard, Mme HABERT Roberte, M. DARONDEAU Valéry, M. LEVERT Benoit, Mme RAIMBEAULT Sandrine, Mme HELIERE Sophie, M. CHAPIN Bernard, Mme WECLEWICZ Catherine, M. DELAUNAY Emmanuel, M. BOUZEAU Yannick.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GIRARD Etienne qui a donné pouvoir à M. MERCHIER Gérard,
Mme GAUTHIER Nathalie qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER Jean Claude,
M. HUGUET Raphaël qui a donné pouvoir à M. BOUZEAU Yannick,
Mme GAUTHIER Marie-Laure qui a donné pouvoir à Mme RAIMBEAULT Sandrine,
Mme DEPOIX Patricia qui a donné pouvoir à Mme WECLEWICZ Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme DE MASCAREL Caroline.

ETAIENT ABSENTS :

M. MERCHIER Gérard a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- INTERCOMMUNALITE : CC TOVAL, MODIFICATION DES STATUTS

N° 2025-046

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2024 portant la dernière modification des statuts de la CCTOVAL,

CONSIDERANT l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

CONSIDERANT que ladite délibération a été notifiée le 27 juin 2025 aux communes,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de son Conseil communautaire du 24 juin 2025, la Communauté de communes a modifié ses statuts.

L'intérêt communautaire d'une partie des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires peut être défini par délibération (de la CC TOVAL) à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Actuellement, l'intérêt communautaire est défini directement dans les statuts de la CCTOVAL. **Il est proposé de définir l'intérêt communautaire des compétences dans une délibération (de la CC TOVAL) et de proposer une nouvelle rédaction des statuts présentée dans l'annexe.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts indiquée ci-dessus (statuts compétences obligatoires en PJ),
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

AFFAIRES GENERALES :

*** AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INSTALLATION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE
(A LA PATRIE, PARCELLE H 54 APPARTENANT A LA COMMUNE)**

N° 2025-047

Le Maire rappelle la présentation faite lors du conseil précédent.

PRESENTATION PROJET PHOTOVOLTAÏQUE :

Monsieur Nathan BONVALLET de la Société EREA INGENIERIE, qui est basé à Azay-le-Rideau, a présenté au Conseil un projet de parc photovoltaïque au sol, sur la commune de Château-la-Vallière.

La parcelle concernée (H54) appartient à la commune, elle se situe à la Patrie, au nord-est de la station d'épuration.



Monsieur BONVALLET a précisé :

- Terrain d'environ 4,2 h
- Aucun zonage environnemental et aucun monument historique à proximité
- Evitement du fossé sur la partie ouest du projet, du bois au sud et des haies au nord et à l'est
- Estimation des retombées économiques :
 - o Pour une production estimée de 2,9 MWc pour 4,2 ha soit environ la consommation annuelle de 1 300 foyers en électricité (hors chauffage)
 - o Commune de Château-la-Vallière : 10 500 € de loyer par an (2 500 € à l'hectare), 20 % IFER + Taxe foncière soit 2 200 € /an, taxe d'aménagement 4 300 € en une fois
 - o CC TOVAL : 100 % CFE + 50 % IFER soit 8 900 € par an
 - o Département : 30 % IFER soit 3 000 € par an

- Bail emphytéotique pour 20 ou 30 ans, renouvellement possible, durée des panneaux 30 ans
- Entretien du terrain à la charge de l'entreprise

Le Maire propose d'émettre un avis favorable, il insiste sur le fait que, sur la totalité de la parcelle de 4,2 h, il faudra préserver le fossé sur la partie ouest du projet, le bois au sud et les haies au nord et à l'est.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour que la Société EREA INGENIERIE étudie la possibilité d'implanter un par agrivoltaïque au sol, sur la parcelle H 54 au lieu-dit la Patrie, parcelle qui appartient à la commune,
- De préciser à la Société EREA INGENIERIE la nécessité de préserver le fossé, hors du parc, sur la partie ouest du projet, le bois au sud et les haies au nord et à l'est,
- D'émettre un avis favorable à l'implantation dudit projet,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

*** APPROBATION DU RAPPORT TRIENNAL (RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS)**

N° 2025-048

Le Maire présente le rapport triennal (rapport local de suivi de l'artificialisation des sols) établi le 22/07/2025. Il précise que ce rapport, instauré par l'article 206 de la loi Climat et Résilience, doit être transmis aux services de l'Etat. Ce rapport vise à assurer un suivi régulier des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols (loi ZAN).

Il précise que ce rapport doit faire l'objet d'un débat et d'un vote par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le rapport triennal (rapport local de suivi de l'artificialisation des sols) joint en annexe à cette délibération, et autorise le Maire à signer tout document correspondant à ce dossier.

- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024-065 DU 4 NOVEMBRE 2024 CONCERNANT LA CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE H 71 POUR L'INSTALLATION D'UN PYLÔNE TELECOM A CÔTÉ DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, LA CESSION CONCERNE UNE PARTIE DE LA PARCELLE H 70

N° 2025-049

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une antenne télécom (Bouygues, SFR, Free), qui se trouve sur le terrain Pivoin, doit être démontée. L'entreprise en charge de ce projet propose d'acheter le terrain (environ 80 m²) pour en installer une nouvelle.

La délibération précédente (n° 2024-065 du 4 novembre 2024) acceptait de vendre une partie de la parcelle H 71 pour 200 m² au prix de 10 000 €, et d'autoriser un accès depuis la route (allée des Marronniers), par une servitude de passage sur la parcelle H 70.

Or, après visite technique sur le site, il s'avère que le projet peut tenir uniquement sur une partie de la parcelle H 70, pour une surface de 80 m².

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte la modification de la délibération n° 2024-065 du 4 novembre 2024,
- accepte la vente au prix de 10 000 € d'une partie de la parcelle H 70, rue des Marronniers, pour 80 m², à charge pour l'acquéreur de régler tous les frais qui découleront de cette vente, géomètre, notaire et autres frais,
- accepte une servitude de passage et de tréfonds, sur la parcelle H 70, pour permettre l'accès à la partie vendue,
- donne son accord pour une zone de chantier temporaire pour les travaux, hors enceinte achetée par TDF,

- autorise TDF à effectuer toutes études en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation et toute démarche administrative en vue de l'édification et de l'exploitation du site,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

- FINANCES :

*** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 POUR LE COMITE DES FETES (FETE DE LA SAINT JEAN)**

N° 2025-050

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 €, au Comité des Fêtes, en remboursement de frais pour l'organisation de la fête de la Saint Jean.

*** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 POUR L'ASSOCIATION « SOCIETE DE LA BOULE DE FORT DE CHATEAU LA VALLIERE » (INSTALLATION)**

N° 2025-051

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Société de la Boule de Fort de Château la Vallière », pour son installation.

*** ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

N° 2025-052

Le Maire donne la parole à Mme HABERT. Celle-ci explique avoir reçu de Monsieur le Trésorier du SGC de Chinon, un état de non-valeurs concernant l'exercice 2024 à présenter au Conseil Municipal, et qui s'élève à 29,78 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte cet état et autorise le Maire à le signer et à émettre les écritures correspondantes au compte 6541.

*** CONVENTION AVEC LE SDIS (SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS) POUR SON FINANCEMENT DANS LES CINQ PROCHAINES ANNEES**

N° 2025-053

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L1612-15, les articles L2321-1 à L2321-5, l'article 5211-17, l'article 5217-2 et les articles L1424-1 et L1424-35 ;

Préambule

Les articles 1424-3 et 1424-4 du CGCT permet au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours.

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services D'Incendie et de Secours, codifiée aux **articles L.1421-1 et suivant du CGCT**, transfère la gestion des personnels et des moyens de lutte contre l'incendie au SDIS, établissement public départemental.

La prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique.

La départementalisation des services d'incendie et de secours instaurée par la loi du 3 mai 1996 n'a pas retiré au maire ses pouvoirs de police concernant la défense en eau contre l'incendie sur son territoire.

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies incombent aux communes ou aux groupements de communes (art. L. 2213-32 du CGCT).

Concernant les communautés de communes, la compétence en matière d'incendie et de secours ne figure pas parmi les compétences obligatoires ni optionnelles prévues par la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) à l'exception des métropoles au titre de la compétence de gestion des services d'intérêt collectif (art L5217-2 du CGCT). Pour autant l'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts (art. L5211-17) par délibération du conseil communautaire et accord de la majorité qualifiée de création des conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs, en cas de fusion d'EPCI dont l'un au moins est compétent en matière d'incendie et de secours, la loi prévoit la poursuite de la compétence (sauf si le conseil communautaire décide de la restituer aux communes). Le CGCT ne cite que les SDIS créés après le 3 mai 1996, mais ce transfert de compétence est étendu à tous les SDIS. L'intention du législateur est de permettre à tous les EPCI de prendre cette compétence.

Les conséquences du transfert de cette compétence emportent la mise en œuvre par l'EPCI du service de secours et d'incendie en lieu et place des communes, l'EPCI devenant ainsi l'interlocuteur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Le transfert de la compétence des communes vers un EPCI ne remet pas en cause l'exercice du pouvoir de police générale du maire sur sa commune.

C'est à ce titre que les communes ou les communautés de communes et métropole versent au SDIS, en parallèle de leurs missions propres, un contingent annuel obligatoire.

Compte tenu des éléments présentés en annexe dans la fiche argumentaire, il ressort de l'analyse que les besoins du SDIS nécessitent un apport supplémentaire de la part des communes d'Indre-et-Loire.

L'objet de cette délibération est donc de demander au conseil municipal d'accepter les termes de la convention jointe en annexe et d'abonder le montant antérieur du contingent versé au SDIS d'Indre-et-Loire par un versement exceptionnel qui sera échelonné sur 10 ans, sachant que la convention sera passée sur une période de 5 ans renouvelable. À noter : le montant supplémentaire pour 2026 correspond à une augmentation du contingent de 6,20 € par habitant.

Compte tenu de l'ensemble de ces arguments il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document utile à son application.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à signer la convention et tout document utile à son application.

• **DECISIONS DU MAIRE**

– DEC_2025_04 : Convention de prêt du bâtiment communal de la boule de fort (n° 7 rue des Planteurs)

Le Maire informe le conseil que l'association « Société de la Boule de Fort de Château-la-Vallière » souhaitant débiter son activité dès le 1^{er} juillet 2025, il a accepté et signé la convention de prêt du bâtiment communal de la boule de fort, situé n° 7 rue des Planteurs à Château-la-Vallière, à titre gracieux, à cette association, pour lui permettre de commencer son activité dans les meilleures conditions.

Il précise que les frais d'eau, d'électricité et de contrôles des différents organismes, restent à la charge de la Commune.

La convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025, mais, dans un délai de 6 mois, les frais d'eau et d'électricité devront être pris en charge par l'Association.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- **Rentrée scolaire 2025** : Elle s'est bien déroulée. Notre RPI accueille les élèves de Saint-Laurent-de-Lin. Pour cette semaine du personnel complémentaire a été ajouté, par M. le Maire, sur le temps de garderie parce que les élèves de petite section ont encore un peu de mal à s'habituer.

- **SIEIL** : Le Maire présente le rapport d'activité aux membres du conseil municipal.

- **Elections municipales et nombre de représentant pour la Communauté de communes** : Le Maire donne les dates des prochaines élections municipales, elles auront lieu le 15 mars et le 22 mars 2026. Il rappelle que les règles de répartitions concernant la répartition des sièges de conseillers communautaires ont évoluées, néanmoins, notre commune conserve deux délégués.

- **Rando Club** : Le Maire a reçu un courrier de remerciement du Président pour les subventions versées.

Parc de loisirs intergénérationnel : Le Maire répond que l'entretien des plantes a été fait dans le cadre du contrat d'entretien.

- **Prochain Conseil Municipal** : La date sera fixée ultérieurement.

Le Secrétaire de séance,

Gérard MERCHIER



Le Maire,



Jean Claude GAUTHIER